

A conserver par l'adhérent

Les informations personnelles portées sur ce bulletin sont nécessaires pour votre adhésion ou votre renouvellement de cotisation. Elles font l'objet d'un traitement informatique (voir ci-après les modalités d'exploitation des données personnes collectées).

Modalités d'exploitation des données personnelles collectées

L'association collecte uniquement par bulletin d'appel ou de renouvellement de cotisation le minimum de données utiles à la vie de l'association et à la gestion de ses adhérents :

✚ L'identité utile pour évaluer l'effectif de l'association et le suivi de son évolution ;

✚ L'adresse, les coordonnées téléphoniques et l'adresse courriel (mail) pour nous permettre d'informer nos adhérents des manifestations prévues ou transmettre des documents.

- 1) La transmission d'informations aux adhérents s'effectue selon 2 types de publication :
 - *Publication d'information au format numérique accessible par des moyens électroniques tels que le réseau internet, par courriel via les boîtes mails des adhérents, par SMS dans les cas d'information urgente.
 - *Publication d'information sur support papier aux adhérents qui en font la demande sur le bulletin d'adhésion

- 2) Cas particulier des photos souvenirs en vue de les mettre en ligne au sein de vidéos, de diaporamas, portfolios à la disposition de toute personne qui viendra visiter le site internet parfois en parallèle sur l'espace discussion et pour la diffusion éventuelle des diaporamas/vidéos aux adhérents (*1). L'adhérent refusant d'être photographié doit se sa propre initiative éviter d'y figurer et le signaler au(x) photographe(s) amateurs et bénévoles lors des manifestations organisées par WM. Cette autorisation, lorsqu'elle est donnée, peut être révoquée à tout moment.

- Au responsable adhésions (Didier BOUDRY) ;
- Au trésorier et trésorier adjoint pour les questions financières (Gérard BERTOUT et Frédéric DEFFRENNES) ;
- Aux responsables de la Communication (Patrick JAMIN) ;
- Au correspondant tourisme pour la gestion des séjours (Alain VERHEYDE) ;
- Aux secrétaires pour la gestion du fichier des adhérents et la communication (Frédéric DEFFRENNES et Jean Claude FLEURANT) ;
- A l'association qui conserve ces documents ;
- Au gestionnaire du site internet (Jean Claude FLEURANT).

Le responsable de la conformité au R.G.P.D. pour WM est le conseil collégial. Le fichier des adhérents est géré par le Responsable licences (Didier BOUDRY), à l'aide de logiciels bureautiques, indépendamment du site internet de WM.

Une liste de contacts (adresse mails adhérents) est tenue dans le logiciel de messagerie de le secrétariat. Une liste de diffusion (adresse mails adhérents et numéros de téléphone portable) est gérée par les gestionnaires de la communication informatique et du site internet pour l'envoi automatique des lettres d'information aux adhérents et l'accès au site internet. Aucun appel de cotisation n'est réceptionné par des moyens informatisés en ligne, sur Internet.

Les bulletins d'appel de cotisations, les documents, et les fichiers de traitement ne seront ni vendus, ni loués, ni transmis à d'autres organismes. Au décès ou départ d'un adhérent, les documents d'appel de cotisations seront conservés jusqu'à la fin de l'exercice en cours. Ils seront détruits au moment du renouvellement des cotisations ou rendus sur demande explicite au président par courrier. Une mise à jour des renseignements est réalisée après le paiement des cotisations. Les non cotisants durant 2 saisons consécutives sont effacés des fichiers et les documents détruits au moment du renouvellement des cotisations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les adhérents bénéficient d'un droit d'accès de rectification, de portabilité, d'effacement de celle-ci ou une limitation du traitement. Ils peuvent aussi s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en contactant le trésorier adjoint. Les adhérents ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

1 – Image de groupes

La reproduction de l'image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public est permise, sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée. On considère que l'image ne porte pas atteinte à la vie privée car la personne se trouvant dans un lieu public a consenti à être exposée aux regards des autres. Cependant, la jurisprudence émet deux réserves : Il ne faut pas individualiser un ou quelques sujets et la publication ne doit pas excéder les limites du droit d'information. Pour ce qui est de l'individualisation, la jurisprudence rappelle que « nul n'a le droit d'individualiser une personne d'un groupe sans son consentement ». La personne est dite individualisée si elle est le sujet principal de l'image et si elle est reconnaissable.
Source : <http://www.droit-image.com/droit-a-limage-des-personnes.html>.